



Grain d'SEL

VOLUME 45 NUMÉRO 3

2017-09-20

DANS CE
NUMÉRO :

Résultat de l'assemblée générale

Résultat de
l'assemblée
générale 1

Le 13 septembre dernier, nous étions près de 400 membres du SEL réunis en assemblée générale afin de prendre position sur le résultat de la négociation locale.

Campagne CSQ 1

Je tiens à remercier toutes ces personnes qui se sont déplacées et qui ont pris part à un débat de haut niveau intellectuel tout en étant respectueuses et en maîtrisant largement les enjeux.

Les
communautés
d'apprentissage 1

Le résultat du vote est de 73.5 % pour l'acceptation du résultat et 26.5 % contre. Cela signifie que nous enclencherons le processus d'écriture des textes dans les prochains jours. En attendant, l'ensemble des arrangements locaux actuels continue de s'appliquer intégralement jusqu'au 15 octobre ou à la date de signature des nouveaux textes.

Spécial absence 2

Au-delà du résultat, les personnes présentes ont dénoncé l'attitude patronale. Certaines personnes ont fait état du peu de considération que la commission scolaire a eu à leur égard dans le cadre de la négociation.

2

Campagne CSQ « Les élèves ne sont pas tous pareils »

Formation
RREGOP 4

Le délégué de votre école recevra sous peu l'affiche de la nouvelle campagne Éducation de la CSQ. Cette campagne vise à rappeler au gouvernement qu'après le dépôt de la nouvelle Politique sur la réussite éducative en juin dernier, il faut passer de la parole aux actes. Elle indique également qu'une approche plus humaine de l'éducation est essentielle. Au-delà des statistiques, il faut penser réussite éducative et le gouvernement doit soutenir par des moyens concrets les élèves et le personnel.

KARINE RONDEAU

Responsable de
l'information

Alexandra Mailloux, secrétaire

Les communautés d'apprentissage (CAP)

Vous recevrez cette semaine, la dépêche FSE portant sur les CAP. Il s'agit d'un enjeu d'actualité puisque cette forme de concertation est de plus en plus présente dans notre milieu.

Bonne lecture et n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions sur le sujet.

Spécial ABSENCE à conserver

Pour vous aidez à mieux comprendre les différentes notions de congé reconnues dans notre entente locale et nationale.

Congés de maladie non-monnayables

À votre première année de service, 6 jours de congé non monnayables vous seront octroyés. Ils seront utilisés lorsque votre banque annuelle de congés de maladie monnayables sera épuisée. Cependant, cette banque n'est pas renouvelable et elle peut être utilisée seulement dans le cas d'une maladie de l'enseignante ou de l'enseignant.

Congés de maladie monnayables

En étant sous contrat régulier ou à temps partiel, vous bénéficierez d'une banque annuelle de congé de 6 jours ou de son équivalent si vous n'êtes pas 100 %. Les journées de cette banque qui ne seront pas utilisées sont monnayables à la dernière journée de l'année scolaire.

Généralement, lorsqu'une personne s'absente pour maladie, cette absence est d'une journée. Toutefois, il arrive qu'une personne s'absente pour maladie pour une période plus courte qu'une journée, par exemple dans le cas d'un rendez-vous médical. **Lorsqu'il y a une prestation de travail dans la journée ou la demi-journée**, la coupure de traitement correspond au nombre de minutes où vous avez été absente ou absent du travail.

Voici le tableau qui sert à déterminer le pourcentage de coupure lors d'une absence d'une durée inférieure à une demi-journée.

Durée de l'absence en minutes	Pourcentage de la journée	Durée de l'absence en minutes	Pourcentage de la journée
5	1,7	90	30
10	3,3	95	31,7
15	5	100	33,3
20	6,6	105	35
25	8,3	110	36,7
30	10	115	38,3
35	11,7	120	40
40	13,3	125	41,7
45 à 60	20	130	43,3
65	21,7	135	45
70	23,3	140	46,7
75	25	145	48,3
80	26,7	150	50
85	28,3		

Les activités à l'horaire du midi devront être déterminées par les enseignantes et enseignants (en début d'année) faisant partie de l'avant-midi ou de l'après-midi. Pour les secteurs de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, c'est la même façon de faire pour les activités sur l'heure du souper.

Lors des rencontres de parents, l'absence de cette seule rencontre correspondra au maximum à une demi-journée (coupure calculée à l'aide du tableau précédent). Si l'enseignante ou l'enseignant est absent la journée, mais présent en soirée, la coupure correspondra à 67 % d'une journée.

La permission de s'absenter

Il n'y a pas de lien entre le nombre de jours restant dans vos banques de journée de maladie et la permission de s'absenter. La permission de s'absenter est une notion qui fait référence au fait de pouvoir être absent du travail et que ce soit accepté par l'employeur. En d'autres mots, dans une même année, vous pourriez vous absenter du travail pour un plus grand nombre de jours que ceux contenus dans vos banques.

Déclaration du motif d'absence

À l'exception d'une absence pour affaires personnelles où vous devez informer votre direction au moins 24 heures à l'avance, la déclaration se fait dès votre retour. Cette déclaration (c'est vous qui déclarez) ne doit pas se faire à la légère. À titre d'exemple, une absence pour un rendez-vous médical est un motif de maladie. Une absence pour la maladie de son enfant est un motif d'obligations familiales.

Ne pas oublier, sauf en cas d'impossibilité, de prévenir l'autorité compétente de toute absence.

Exemples d'autres motifs d'absences

Obligations familiales (entente nationale 5-14.07)

Une enseignante ou un enseignant peut s'absenter du travail jusqu'à 10 journées par année pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe. Le même motif peut être invoqué dans le cadre d'une absence en raison de l'état de santé d'un membre de sa famille proche (conjoint, conjointe, père, mère, frère, sœur, grands-parents)

Les 10 journées peuvent être prises séparément et même fractionnées en période plus courte avec l'accord de la commission scolaire.

Ces journées seront débitées de la banque annuelle de congés de maladie, si la banque est vide, elles seront sans traitement.

Congé sans traitement (entente locale 5-15.02 5^e paragraphe)

Actuellement, l'enseignante ou l'enseignant **permanent**, qui en fait la demande à la commission scolaire dans un délai raisonnable, peut prendre jusqu'à 5 jours de congé sans traitement. Ces journées sont accordées en journées complètes.

Pour les secteurs de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, les personnes inscrites sur la liste de rappel depuis au moins 15 ans ont également droit à ce type de congé.

Congés spéciaux (entente nationale 5-14-00)

Les congés spéciaux permettent, à l'enseignante ou l'enseignant régulier ou sous contrat à temps partiel, de s'absenter sans que les banques de congés de maladie soient débitées.

En voici quelques exemples ainsi que le nombre de jours accordés pour chacun.

Type de congé	Nombre de jours accordés
Votre mariage	Maximum de 7 jours consécutifs ouvrables ou non, y compris celui du mariage ou de l'union civile
Mariage d'un proche	Le jour du mariage ou de l'union civile
Décès d'un conjoint, d'une conjointe ou d'un enfant	7 jours consécutifs ouvrables ou non à compter de la date du décès. Il est possible de conserver une de ces journées afin de l'utiliser à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre. <ul style="list-style-type: none"> • 3 jours aux mêmes conditions si vous avez un contrat à la leçon et que vous avez enseigné à la commission scolaire l'année précédente
Décès d'un père, d'une mère, d'un frère ou d'une sœur	5 jours consécutifs ouvrables ou non à compter de la date du décès. Il est possible de conserver une de ces journées afin de l'utiliser à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre. <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours aux mêmes conditions si vous avez un contrat à la leçon et que vous avez enseigné à la commission scolaire l'année précédente
Décès de ses beaux-parents, de ses grands-parents, de son beau frère, de sa belle sœur, de son gendre, de sa bru, de son petit-fils ou de sa petite fille	3 jours consécutifs ouvrables ou non à compter de la date du décès. Il est possible de conserver une de ces journées afin de l'utiliser à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre.
Pour l'ensemble des congés pour décès	1 journée additionnelle est octroyée si les funérailles ont lieu à plus de 240 km du lieu de résidence de l'enseignante ou de l'enseignant. (2 journées pour plus de 480 km)
Votre déménagement	La journée du déménagement, 1 fois par année
Force majeure	Maximum annuel de 3 jours pour tout autre événement de force majeure (désastre, feu, inondation) qui vous oblige à vous absenter du travail.

Formation RREGOP 101

Parce qu'il n'est jamais trop tôt pour s'occuper de sa retraite, le Syndicat de l'enseignement du Lanaudière organise une soirée d'information sur le fonds de pension qu'est le RREGOP. Cette formation s'adresse à toutes les personnes, et ce, peu importe votre âge, car il n'est jamais trop tôt pour être informé du fonctionnement de notre fonds de pension. Tous les aspects de celui-ci seront abordés tel que son fonctionnement, les absences cotisées, les absences à racheter, la retraite progressive et les autres diminutions de tâches en cours de carrière.

Quand : le jeudi 12 octobre 2017
de 17 h à 20 h 30

Où: Au centre Alain-Pagé
10, rue Pierre de Coubertin,
St-Charles-Borromée

Un buffet froid sera servi sur place pour le souper.

Vous devez vous inscrire auprès de Nathalie Gervais (ngervais@selcsq.net ou 450-753-4226 poste 221) pour prévoir la quantité de repas.